**PACK NOMADISME**

**CONVENTION DE PRÊT ET DE FORMATION**

|  |  |
| --- | --- |
| NOM, Prénom de l’emprunteur : |  |
| Type de matériel emprunté : |  |
| Références et N° de série : |  |
| Accessoires, câbles et périphériques annexes : | Câble d’alimentation USB + adaptateur secteur + coque |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Date de début du prêt : |  | Date de retour du prêt : |  |

Avec l’emprunteur, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :** la présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition du matériel, prêté par le collège \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au profit de l’emprunteur ci-dessus désigné. Un iPad (10 pouces) est prêté aux personnels de l’établissement dans le cadre du pack nomadisme afin de favoriser des usages pédagogiques nomades. En accompagnement de ce matériel, un chargeur, son câble d’alimentation et une coque de protection sont également fournis.

**Article 2 :** Matériel mis à disposition

Description : voir ci-dessus. Prix de remplacement : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ €

**Article 3 :**

**L’emprunteur s’engage à suivre, en présentiel et en distanciel, les formations lui permettant de maitriser les fonctionnalités et les usages pédagogiques de base de cet équipement. Ce niveau de base sera validé par le biais d’un badge de compétences. Le parcours permettant de valider ce badge est disponible sur la plateforme de formation Collège numérique 56, à l’adresse suivante :** [**https://formation.collegenumerique56.fr**](https://formation.collegenumerique56.fr) **(Modules 🡪 Parcours pack nomadisme). Identifiants de connexion :**

* **Login :**
* **Mot de passe :**

**A défaut de suivi des formations et en l’absence d’un niveau préexistant de maitrise de cet équipement validé par Collège numérique 56, l’emprunteur devra restituer ce matériel au Conseil départemental via son chef d’établissement.**

**Article 4 :** Précautions d’usage

La mise à disposition du matériel emprunté est strictement réservée à une utilisation limitée sur le territoire métropolitain.

L’emprunteur s’engage à :

* prendre le plus grand soin du matériel qui lui est remis,
* prendre toute mesure pour préserver le matériel emprunté en tout lieu, tant à son domicile que dans ses déplacements,
* limiter les risques de détérioration et de vol,
* faire un usage conforme à la destination du matériel mis à disposition,
* respecter strictement les règles énoncées lors de la remise du matériel emprunté.

**Article 5**: Utilisation des moyens mis à disposition

L’emprunteur s’engage à :

* ne pas modifier le fonctionnement et les caractéristiques du matériel emprunté,
* ne pas copier et/ou télécharger de fichiers sur ce support d’enregistrement en violation des droits d’auteur.

**Article 6**: Usages pédagogiques

Il est demandé à l’emprunteur à n’utiliser les outils mis à disposition **qu’à des fins pédagogiques.**

**En cas de non-respect, l’appareil sera récupéré par l’établissement.**

**Article 7**: Maintenance

La garantie ne comprend pas les pièces et la main d’œuvre en cas de casse, c’est à dire lorsque la détérioration est la conséquence de l’un des actes suivants :

* Faute intentionnelle, négligence, malveillance et plus généralement utilisation nuisible à la bonne conservation du matériel,
* Manœuvre ou manipulation effectuée en contradiction avec les précautions d’usage décrites à l’article 3 de la présente convention.

L’emprunteur s’engage à déclarer au collège \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ tout dysfonctionnement et incident.

**Article 8 :** Responsabilité de l'emprunteur

M./Mme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ aura, pendant la durée du prêt, l'usage normal, la direction et le contrôle de l'appareil dans les conditions prévues aux articles 1382 et 1384 du code civil: La personne citée s'engage à assumer les obligations correspondantes.

La responsabilité de l'emprunteur est engagée :

* En cas de détérioration qui ne résulterait pas d'un usage normal,
* En cas de vol,
* En cas de divers dommages subis par l'appareil, ou causés par lui qui ne résulterait pas d'un usage normal.

En cas de vol, l’emprunteur devra porter plainte immédiatement auprès des services de Gendarmerie ou de Police, prévenir l’établissement, et fournir à celui-ci une copie du récépissé de la déclaration.

**Article 9**: Fin de la mise à disposition

Le matériel emprunté et ses accessoires mentionnés ci-dessus doivent être rendus complets, propres et en bon état.

Cette mise à disposition prend fin à l’issue de la date prévue de retour.

Elle prendra également fin de manière anticipée, en cas d’absence prolongée excédant 2 mois consécutifs.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le chef d’établissement, L’emprunteur